

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1853**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1853**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommée pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions, tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- le réaménagement des abords, accès et espaces publics environnant le centre commercial et la gare.

La Métropole a décidé que la réalisation du projet urbain d'initiative publique comprenant la transformation, la rénovation et le développement du quartier de la Part-Dieu se ferait, notamment, dans le cadre opérationnel d'une ZAC dénommée Part-Dieu Ouest.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

La société par actions simplifiées (SAS) Odessa développement projette la réalisation d'un ensemble immobilier mixte en 2 phases sur la parcelle cadastrée AR 79 à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix.

La 1<sup>ère</sup> phase porte sur la réhabilitation et l'extension de l'immeuble existant pour une surface globale de 13 100 m<sup>2</sup> à usage de bureaux et de commerces et la 2<sup>ème</sup> phase sur la réhabilitation de l'immeuble existant d'environ 200 m<sup>2</sup> de bureaux et de commerces et la création en surélévation d'un ensemble de 41 logements environ.

À la suite des études menées par son géomètre-expert, des erreurs de cadastre ont été repérées au sud de la parcelle cadastrée AR 79 par rapport à l'alignement du bâti existant. Afin de régulariser la situation, la SAS Odessa développement propose un échange de terrain avec la Métropole comme suit :

- d'une part, la cession par la SAS Odessa développement à la Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée AR 79, d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix,

- d'autre part, la cession à la SAS Odessa développement d'une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ de 12 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix, qui sera préalablement désaffectée et déclassée.

## II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème, conformément au plan de division ci-joint établi en février 2022.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Dalkia, Enedis, GRDF, Mairie de Lyon, RTE GMR LYONNAIS, COLT chez SIG-IMAGE, Eau du Grand Lyon, SFR. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SAS Odessa développement.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente, soumettra le projet d'échange de terrains précité ci-dessus entre la Métropole et la SAS Odessa développement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix à Lyon 3ème.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**